



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 août 2021  
Français  
Original : anglais

### Les enfants et le conflit armé au Yémen

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Le présent rapport – le troisième sur la situation des enfants dans le cadre du conflit armé au Yémen – a été établi en application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité. Il contient des informations sur les six violations graves commises contre des enfants par les parties au conflit au Yémen au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, ainsi que des détails sur les auteurs de ces infractions et les circonstances de leur commission, lorsque des informations étaient disponibles à ce sujet. On y trouvera également des informations sur les progrès réalisés dans la lutte contre les violations graves à l'encontre des enfants, notamment par la mise en œuvre de plans d'action.

Enfin, le rapport contient une série de recommandations visant à faire cesser et à prévenir les graves violations contre les enfants au Yémen et à améliorer la protection de ces derniers.



## I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, est présenté en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Il s'agit du troisième rapport sur la situation des enfants touchés par le conflit armé au Yémen. Il contient des informations sur l'évolution des tendances et des schémas en matière de violations graves à l'encontre d'enfants depuis le précédent rapport (S/2019/453) et l'adoption par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés de ses conclusions sur la situation des enfants dans le cadre du conflit armé au Yémen (S/AC.51/2020/1). Il recense également les progrès réalisés dans la lutte contre les violations graves et les difficultés rencontrées, et contient des recommandations spécifiques visant à renforcer la protection des enfants. Chaque fois que cela a été possible, les parties au conflit responsables de violations graves ont été identifiées. À cet égard, les forces gouvernementales du Yémen, dont les forces armées yéménites, sont inscrites à la section B de l'annexe I du dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437) en tant que groupe qui, ayant recruté et utilisé des enfants, a mis en place des mesures visant à renforcer la protection de ceux-ci. Les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) sont aussi inscrits à la section B de l'annexe I, tout en étant également inscrits à la section A en tant que partie n'ayant pas mis en place des mesures visant à renforcer la protection des enfants, en raison de cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, et d'attaques perpétrées contre des écoles ou des hôpitaux. Al-Qaida dans la péninsule arabique, les milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires<sup>1</sup>, et les Forces de la Ceinture de sécurité ont été inscrites à la section A.

2. L'équipe spéciale de pays (surveillance et information) a continué de se heurter à d'importantes difficultés pour surveiller et signaler les violations graves commises à l'encontre d'enfants en plus de 49 lieux situés le long de la ligne de front active, notamment dans les provinces de Mareb, de Hajja, de Saada, de Taëz et de Hodeïda. Il a souvent été difficile de confirmer les informations en raison de l'impossibilité d'accéder aux sites concernés, des risques en matière de sécurité, de la peur, de l'intimidation et des menaces, et des risques connexes d'arrestation, de détention arbitraire et de disparition forcée. Dans certains cas, du personnel des organisations membres de l'équipe spéciale de pays a été détenu par les houthistes et n'a pas pu accéder à des sites essentiels pour recueillir des informations sur les enfants associés aux forces et aux groupes armés.

3. À partir de mars 2020, les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont encore exacerbé les problèmes existants. Par conséquent, les informations contenues dans le présent rapport ne rendent pas compte de toute l'étendue des violations graves commises au Yémen pendant la période considérée, et le nombre réel de ces violations est probablement beaucoup plus élevé.

## II. Vue d'ensemble de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

4. Le conflit s'est poursuivi sans relâche dans tout le Yémen depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Yémen (S/2019/453). Les combats se sont intensifiés sur certains fronts, notamment dans les provinces de Jaouf, de Mareb, de Sanaa (district de Nehm), de Taëz, de Hodeïda, de

<sup>1</sup> Les milices tribales pro-gouvernementales connues sous le nom de comités populaires se sont depuis rebaptisées Résistance populaire.

Beïda, d'Abiyan et de Saada. Le contrôle territorial exercé par les différentes parties au conflit a continué d'évoluer au cours de la période considérée. C'est pourquoi les forces armées yéménites ont continué d'être déployées en divers endroits du pays, y compris dans le nord. Elles étaient notamment présentes dans certaines zones de la province de Saada, à la frontière avec l'Arabie saoudite, et des provinces de Hodeïda, de Mareb et de Hajja. Les houthistes ont renforcé leur contrôle sur le nord-ouest du pays, notamment sur la capitale, Sanaa, et ont progressé vers l'est, parvenant à gagner plusieurs zones dans la province de Mareb, tandis que le contrôle de certaines parties des provinces de Taëz et de Hodeïda reste contesté. Entre-temps, Al-Qaida dans la péninsule arabique a poursuivi ses activités dans les provinces de Beïda, d'Abiyan, de Lahj et d'Hadramout, ainsi que dans la province de Taëz, où les zones contrôlées par le groupe sont restées inaccessibles pour ce qui était des activités de surveillance. À l'instar d'Al-Qaida dans la péninsule arabique, l'État islamique au Yémen a surtout été actif dans les provinces du sud et du centre du pays, notamment dans celles de Beïda, d'Abiyan et d'Aden.

5. En décembre 2018, le Gouvernement yéménite et les houthistes sont parvenus à un accord – baptisé Accord de Stockholm – sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, qui comprend également un mécanisme d'exécution de l'accord sur l'échange de prisonniers et une déclaration d'entente sur Taëz. L'Accord a permis de réduire considérablement le nombre de morts et de blessés parmi les civils dans la province de Hodeïda. Toutefois, les combats ont persisté sur des lignes de front établies de longue date, parfois à proximité immédiate de zones résidentielles. Les lignes de front situées à proximité de la ville de Taëz sont également restées actives, étant notamment le théâtre de bombardements, d'affrontements armés et d'attaques perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés, malgré la présence de population dans ces zones.

6. La frontière entre le Yémen et l'Arabie saoudite a été le théâtre de troubles fréquents, principalement sous la forme de bombardements transfrontaliers, d'affrontements terrestres sporadiques et de frappes aériennes. Les tensions ont connu un pic au deuxième trimestre de 2019, mais sont ensuite retombées à la fin de cette même année. La Coalition en appui à la légitimité au Yémen a repris ses frappes aériennes et les houthistes ont repris leurs attaques transfrontalières après une escalade de la violence à Sanaa, Jaouf et Mareb au début de 2020. Il a pu être constaté que des affrontements avaient fait des victimes parmi les enfants, en particulier dans les provinces de Hodeïda, de Saada et de Hajja, qui ont été les plus touchés à cet égard. La recrudescence des frappes aériennes en 2020 était souvent une réponse aux attaques transfrontalières menées par les houthistes en territoire saoudien.

7. Le 25 mars 2020, le Secrétaire général a lancé un appel urgent aux parties au conflit au Yémen pour leur demander de mettre fin aux hostilités, de parvenir à un règlement politique négocié et de s'employer à lutter contre la pandémie de COVID-19. Bien qu'ayant salué cet appel, le Gouvernement yéménite et les houthistes ont néanmoins poursuivi leurs affrontements. Le 9 avril 2020, la Coalition a annoncé un cessez-le-feu unilatéral de deux semaines afin de créer un environnement propice aux efforts de paix déployés par les Nations Unies.

8. Un niveau élevé d'insécurité et des troubles civils ont été observés dans le sud du Yémen, en particulier dans les provinces d'Aden, d'Abiyan et de Chaboua. En août 2019, de lourds affrontements ont eu lieu à Aden entre le Gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud, à la suite desquels ce dernier a pris le contrôle d'installations militaires et de bâtiments gouvernementaux clés. La médiation saoudienne a abouti à un cessez-le-feu et, en novembre 2019, le Gouvernement et le Conseil de transition du Sud ont signé l'Accord de Riyad pour mettre fin à l'instabilité dans le sud du Yémen. La mise en œuvre de l'Accord a toutefois été limitée et, le

25 avril 2020, le Conseil de transition du Sud s'est déclaré unilatéralement autonome, avant de revenir sur sa déclaration le 28 juillet 2020. Malgré une trêve fragile, les hostilités se sont poursuivies par intermittence.

9. En octobre 2020, après des mois de négociations facilitées par les Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans le cadre de l'Accord de Stockholm, les parties ont échangé 1 056 prisonniers. De plus, en décembre 2020, l'aéroport d'Aden a été frappé par des missiles. L'attentat, qui visait un avion qui venait d'atterrir et dans lequel se trouvaient des membres du nouveau Gouvernement yéménite, a fait 17 morts, dont 3 membres du personnel du CICR. À l'époque, 49 lignes de front étaient actives dans tout le pays, soit le nombre le plus élevé jamais observé, ce qui a engendré une augmentation des violations graves à l'encontre d'enfants et des conséquences humanitaires désastreuses pour une population déjà rendue vulnérable par le conflit.

### III. Violations graves commises contre des enfants

10. Au cours de la période considérée (les années civiles 2019 et 2020), l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) a vérifié 8 526 violations graves commises à l'encontre de 3 503 enfants (2 698 garçons et 805 filles). Soixante-dix de ces enfants ont été victimes de violations multiples. Par rapport à la période précédente (qui fait l'objet du rapport publié sous la cote [S/2019/453](#)), le nombre de violations graves par an a considérablement augmenté. Au cours de la période considérée, le nombre de violations graves a augmenté de manière significative, passant de 4 105 violations touchant 2 162 enfants en 2019 à 4 421 violations touchant 1 341 enfants en 2020. Le refus de l'accès humanitaire a été la violation la plus souvent constatée (4 881 cas), suivie par les meurtres et les mutilations (2 612) et le recrutement et l'utilisation d'enfants (861).

11. La majorité des violations graves (5 304, soit 62 %) ont été attribuées aux houthistes, tandis que les forces armées yéménites ont été responsables de 1 022 violations (12 %) et la Coalition de 627 violations (7 %). En outre, et cela mérite d'être souligné, au moins 600 enfants ont été pris dans des tirs croisés entre les parties en conflit. Amanat el-Assima est la province qui a connu le plus grand nombre de violations graves (1 491), suivi de Hodeïda (1 263), Saada (974), Taëz (677), Hajja (671) et autres (3 450).

12. La surveillance et la vérification des violations graves commises à l'encontre d'enfants par l'équipe spéciale de pays ont continué d'être sérieusement entravées par les restrictions en matière de sécurité et d'accès, y compris les menaces à l'égard des observateurs et le placement en détention de ces derniers, ce qui a posé des problèmes importants pour la documentation et le signalement des violations graves. L'intensité du conflit et des hostilités a également entravé la vérification des violations.

13. Le premier cas de COVID-19 a été enregistré au Yémen le 10 avril 2020, et des restrictions de déplacements ont été imposées au personnel des Nations Unies afin de prévenir la propagation du virus. Bien que ces mesures préventives aient ralenti les activités de suivi et d'établissement de rapports, l'équipe spéciale de pays a pu poursuivre la plupart de ses activités.

#### A. Recrutement et utilisation d'enfants

14. L'ONU a confirmé que 861 enfants (789 garçons, 72 filles) âgés de 10 à 17 ans ont été recrutés et utilisés en 2019 (698) et en 2020 (163). Le nombre d'enfants recrutés et utilisés a diminué par rapport aux deux années précédentes (896 en 2017

et 370 en 2018), mais il convient de noter que, pendant cette même période, l'équipe spéciale de pays a fait face à des restrictions croissantes en matière d'accès et de sécurité, et que les communautés craignaient davantage de signaler les violations en raison des risques de représailles. Les cas ont été attribués aux houthistes (605), aux forces armées yéménites (171), aux Forces de la Ceinture de sécurité (52), aux Forces d'élite de Chaboua (14), à des auteurs non identifiés (12), à la Résistance populaire (4), aux salafistes (2) et au Mouvement sudiste Hirak (1). La plupart des enfants ont été recrutés et utilisés dans la province de Hajja (263), suivi des provinces de Saada (82), de Dhamar (62), de Taëz (58) et de Chaboua (50), entre autres.

15. Deux tiers des enfants (606) ont été recrutés et ensuite entraînés, armés et utilisés dans des combats actifs, dont 115 (19 %) avaient entre 10 et 15 ans. Les autres enfants ont été affectés à la surveillance des postes de contrôle militaires et au placement ou au déminage, et ont été utilisés dans d'autres rôles, notamment comme gardiens, porteurs et cuisiniers. Les 72 filles ont été recrutées par les houthistes et utilisées comme espionnes, pour recueillir des renseignements dans leur communauté ou pour convaincre les hommes de leur famille de devenir des combattants.

16. Les houthistes ont principalement recruté et utilisé des enfants dans la province de Hajja (260), suivi de celles de Saada (75) et de Dhamar (61). Les informations recueillies indiquent que les enfants sont souvent inscrits à des programmes culturels et idéologiques, qui peuvent durer plusieurs semaines. Les enfants étaient ensuite souvent envoyés dans des camps d'entraînement militaire pour apprendre à utiliser des armes, avant d'être envoyés au combat. Dans un cas, par exemple, les houthistes ont recruté un garçon de 15 ans en mars 2020 dans la province de Dhamar à l'issue d'un événement culturel et religieux auquel il avait participé dans un bureau houthiste situé dans son village. Lorsque les parents du garçon l'ont appris, ils se sont rendus auprès du superviseur houthiste pour demander le retour de leur fils mais ont été menacés d'emprisonnement. Le garçon a participé aux combats sur plusieurs lignes de front dans les provinces de Sanaa, Saada et Beïda.

17. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées yéménites ont eu lieu principalement dans les provinces de Chaboua (36), de Mareb (20), de Dali (19), de Taëz (17) et de Beïda (15). Par exemple, les forces armées yéménites ont recruté un garçon de 14 ans en avril 2020 dans la province de Beïda et l'ont transféré dans un camp militaire de la province d'Abiyan, où il recevait un salaire mensuel compris entre 60 000 et 80 000 rials yéménites (environ 130 dollars). Le garçon en question a pris part aux hostilités. Quand il ne se battait pas, il était utilisé pour garder les portes du camp.

18. Les Forces de la Ceinture de sécurité ont principalement recruté et utilisé des enfants des provinces d'Abiyan (24), de Lahj (15) et de Dali (10). Par exemple, les Forces de la Ceinture de sécurité ont recruté un garçon de 10 ans en janvier 2020 dans la province d'Abiyan et l'ont emmené dans un véhicule militaire pour participer aux combats contre les houthistes dans la province de Hodeïda.

19. La pauvreté, le chômage et l'accès limité à l'éducation, à la formation professionnelle et aux moyens de subsistance restent les principaux facteurs de recrutement des enfants au Yémen. Les enfants ont rejoint les parties au conflit pour apporter un soutien financier à leur famille. Dans de nombreux cas, c'était la seule source de revenus de la famille. Les facteurs sociaux ont également influencé les comportements : par exemple, l'affiliation de pairs ou de parents à un groupe armé a contribué au recrutement. Les croyances religieuses et les idéologies politiques ont été moins perçues comme des moteurs de recrutement pendant la période considérée, mais elles ont joué un rôle en encourageant certains enfants à rejoindre les rangs des différentes parties au conflit. Dans certains cas, les enfants ont été recrutés avec l'assentiment de leur famille, mais il existe également des cas avérés de recrutement

forcé. Les enfants ont souvent été recrutés en groupe, par l'intermédiaire de campagnes de mobilisation.

20. Enfin, le recrutement et l'utilisation d'enfants ont été fréquemment associés à d'autres violations graves. Les mines, les restes explosifs de guerre, les frappes aériennes ou les tirs ont tué ou mutilé de nombreux garçons alors qu'ils étaient utilisés au combat, qu'ils opéraient des postes de contrôle ou livraient des fournitures aux combattants. En juillet 2020, par exemple, dans le district de Saqeïn (province de Saada), le superviseur d'un camp d'été géré par les houthistes a emmené trois enfants dans un camp d'entraînement militaire dans la province de Mareb, à l'insu de leurs familles. Les garçons ont été formés au maniement des armes, ont reçu des uniformes militaires et ont été affectés à la garde du camp. Trois jours plus tard, le camp a été visé par une frappe aérienne au cours de laquelle les garçons ont été tués. Dans un autre cas, un garçon de 14 ans recruté par les forces armées yéménites dans la province de Jaouf en mars 2018 avait participé à des combats sur plusieurs lignes de front dans cette même province depuis mars 2020. En octobre 2020, il a été tué par un missile balistique tiré par les houthistes sur la ligne de front.

#### **Privation de liberté d'enfants soupçonnés d'association avec des forces armées ou des groupes armés**

21. Au cours de la période considérée, 111 garçons âgés de 12 à 17 ans ont été privés de liberté pour leur association présumée avec des parties adverses au conflit, pour des périodes allant de 6 mois à 3 ans. Au total, 97 cas de privation de liberté ont été confirmés en 2019, et 14 en 2020. Les enfants étaient détenus par les houthistes (70), les forces armées yéménites (37), la Coalition (3) et les Forces de la Ceinture de sécurité (1).

22. Parmi ces enfants, la Coalition a capturé 25 garçons et les a remis au Gouvernement yéménite, qui les a détenus avant de les libérer et de les placer dans un centre de soins provisoire à Mareb, en octobre 2019. L'équipe spéciale de pays a facilité leur retour dans leur famille. Dans un autre cas, elle a obtenu l'accès à un centre de détention à Sanaa en décembre 2019, où elle a identifié 68 garçons capturés par les houthistes lors d'une opération militaire. Tous les enfants ont été libérés en janvier 2020 et transférés dans un centre d'accueil provisoire avant de retrouver leur famille.

## **B. Meurtre et atteinte à l'intégrité physique**

23. L'équipe spéciale de pays a confirmé qu'un total de 2 612 enfants (1 889 garçons, 723 filles) ont été tués (678) ou mutilés (1 934) pendant la période considérée. Parmi eux, 1 488 ont été tués ou mutilés (1 073 garçons, 415 filles) en 2019 et 1 124 (816 garçons, 308 filles) en 2020. Ces chiffres représentent une légère baisse par rapport aux deux années précédentes (1 354 en 2017 et 1 689 en 2018). Il convient de noter que, le conflit s'étant intensifié au cours de la période considérée, l'équipe spéciale de pays n'a pas eu accès à plusieurs nouvelles lignes de front. Il est donc possible que cette réduction soit également liée à cette restriction et à la sous-déclaration.

24. Les pertes d'enfants ont été attribuées aux houthistes (548), suivis de la Coalition (436), des forces armées yéménites (217), des Forces de la Ceinture de sécurité (60), de la Résistance populaire (48), de l'État islamique (13) et d'Al-Qaida dans la péninsule arabique (7). Les 1 283 autres enfants tués ont été attribués à des auteurs non identifiés : 545 ont été victimes de tirs croisés entre différentes parties et 738 ont été victimes d'attaques contre des civils par des combattants non identifiés (272) ou des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés (466). La

plupart des victimes, soit 43 % du nombre total d'enfants tués ou mutilés, ont été enregistrées dans les provinces de Hodeïda (602) et de Taëz (523). En outre, 343 enfants ont été tués dans la province de Dali, 206 dans celle de Jaouf, 166 dans celle de Saada, 144 dans celle de Mareb, 136 dans celle de Bayda et 126 dans celle de Hajja. Des morts d'enfants ont été confirmées dans 19 des 22 provinces du Yémen.

25. Les tirs de mortier et d'artillerie, souvent dans des zones résidentielles bâties, ont causé le plus grand nombre de victimes parmi les enfants, soit 831 (32 %). Ces cas se sont principalement produits dans les provinces de Hodeïda (277), de Taëz (192) et de Dali (145). Le 31 mai 2020, par exemple, trois obus qui auraient été tirés par les houthistes ont touché un quartier résidentiel du district de Harat el-Hali, dans la province de Hodeïda, à environ un kilomètre d'une ligne de front active. Des éclats d'obus ont ainsi traversé les murs et les portes des maisons, tuant deux enfants et en mutilant 16 autres.

26. Les combats au sol, y compris les tirs isolés et d'armes légères, ont été la deuxième cause de morts et de blessures chez les enfants (631, soit 24 %). Comme pour les tirs de mortier et d'artillerie, les cas de meurtre et mutilation d'enfants associés aux combats au sol ont été fréquents, principalement dans les provinces de Taëz (173), de Hodeïda (171) et de Dali (87), et se sont produits essentiellement le long des lignes de front actives.

27. Les mines et les restes explosifs de guerre ont continué de tuer et de mutiler des enfants, et ont été la troisième cause de mortalité infantile (545) au cours de la période considérée (21 %). La plupart des cas n'ont pas pu être attribués à l'une ou l'autre des parties, mais des rapports font état d'une utilisation généralisée des mines terrestres par des groupes armés<sup>2</sup>. L'utilisation des mines était la plus répandue dans les provinces de Hodeïda (92), de Beïda (81), de Taëz (77), de Jaouf (60) et de Mareb (48). L'intensification du conflit sur les lignes de front – anciennes et nouvelles – a provoqué des déplacements de population à grande échelle, exposant les personnes concernées à des risques accrus liés aux mines terrestres et aux restes explosifs de guerre. Ainsi, le 16 avril 2019, une mine terrestre a explosé dans le district de Hizam (province de Jaouf), touchant cinq garçons qui jouaient à proximité, dont deux sont morts et trois ont été mutilés. De même, le 7 août 2020, une bombe à fragmentation a explosé dans le district de Harib el-Qaramech (province de Mareb). Des enfants l'ont découverte et, ignorant qu'il s'agissait d'une bombe, l'ont jetée au feu. Deux enfants ont été tués et deux autres ont été mutilés à la suite de l'explosion.

28. Par ailleurs, 355 enfants ont été victimes de frappes et autres attaques aériennes (14 %), ce qui constitue une baisse significative par rapport à 2017 et 2018 (1 477). La plupart des victimes de ces frappes ont été attribuées à la Coalition (341). Les 14 autres n'ont pas pu être attribuées à l'une ou l'autre des parties. Toutes ont eu lieu dans les provinces du nord, principalement dans celles de Jaouf (91), de Hajja (79), de Saada (56), de Dali (31) et d'Amanat el-Assima (21). La frappe aérienne la plus meurtrière, attribuée à la Coalition, a eu lieu le 15 février 2020 dans le district de Masloub (province de Jaouf). Elle a touché des habitations civiles, causant la mort (26) et la mutilation (18) de 44 enfants.

29. Enfin, on a constaté une tendance croissante des véhicules militaires à écraser des enfants ou à percuter des véhicules civils pendant la période considérée. Ce phénomène a fait 121 victimes parmi les enfants (5 %), principalement dans des zones contrôlées par le Gouvernement et les Forces de la Ceinture de sécurité dans les provinces d'Abiyan (21), de Taëz (21), d'Aden (20) et de Lahj (18). Ainsi, le 30 août 2020, trois garçons circulaient sur une moto dans le district de Khanfar (province d'Abiyan) lorsqu'ils ont été percutés par un véhicule militaire des Forces de la

<sup>2</sup> S/2021/79 ; S/2020/70.

Ceinture de sécurité roulant à vive allure. Ils ont été immédiatement emmenés à l'hôpital le plus proche pour y être soignés, mais tous sont morts des suites de leurs blessures.

### C. Viol et autres formes de violence sexuelle

30. L'équipe spéciale de pays a confirmé 14 cas de violence sexuelle touchant 7 filles et 7 garçons âgés de 6 à 16 ans (4 en 2019 et 10 en 2020). Ce nombre était le même qu'en 2017 et 2018 (14). Toutefois, le nombre réel de cas pourrait être beaucoup plus élevé, le viol et les autres formes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants continuant d'être largement sous-déclarés en raison de la crainte de la stigmatisation, des normes culturelles, du manque de sensibilisation, de la peur des représailles, de l'inadéquation des services d'accompagnement ou de l'absence de poursuites.

31. Les cas confirmés ont été attribués aux houthistes (10), aux forces armées yéménites (2), aux Forces de la Ceinture de sécurité (1) et aux salafistes (1). Certains enfants ayant survécu à des violences sexuelles ont déclaré avoir été violés à plusieurs reprises et avoir fait l'objet de menaces visant à les dissuader de signaler ce qui leur était arrivé et de demander de l'aide. Les cas confirmés se sont produits dans les provinces de Taëz (5), de Hajja (3), d'Aden (1), de Beïda (1), de Hodeïda (1), d'Amanat el-Assima (1), d'Amran (1) et de Sanaa (1).

### D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

32. Au total, 72 attaques contre des écoles (37) et des hôpitaux (35), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux<sup>3</sup>, ont été confirmées au cours de la période considérée : 36 (21 écoles et 15 hôpitaux) en 2019 et 36 autres (16 écoles et 20 hôpitaux) en 2020. Cette tendance s'est maintenue à un niveau comparable à ceux de 2017 (36) et de 2018 (44). Des écoles et des hôpitaux ont été attaqués, détruits et pillés, et le personnel soignant, le personnel éducatif, ainsi que des étudiants et des patients ont été menacés, intimidés, détenus ou tués.

#### Attaques contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles

33. En tout, 37 attaques contre des écoles ont été confirmées dans les provinces de Dali (10), de Taëz (8), de Reïma (6), de Mareb (3), de Chaboua (3), de Hajja (2), de Beïda (1), de Hodeïda (1), de Jaouf (1), de Mahwit (1) et de Saada (1). La plupart de ces attaques ont été attribuées aux houthistes (25), suivis de la Coalition (4), des forces armées yéménites (3) et d'auteurs non identifiés (3). Certaines ont été la conséquence de tirs croisés entre les houthistes et les forces armées yéménites (1), et entre la Résistance populaire et les forces armées yéménites (1).

34. Ces événements ont empêché des milliers d'enfants d'aller à l'école et provoqué la panique au sein des populations locales. De nombreuses écoles ont été la cible de bombardements intenses, certaines à plusieurs reprises, et ont vu leurs installations et leurs salles de classe endommagées. Certaines écoles ont été rasées. En septembre 2020, par exemple, les houthistes ont bombardé à plusieurs reprises une école primaire du district de Salah, dans la province de Taëz, endommageant cinq salles de

<sup>3</sup> Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2147 (2018) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne les enseignants, les autres membres du personnel éducatif, les étudiants, les médecins et les patients.

classe. Il convient de noter que des éléments des forces armées yéménites occupaient l'école depuis avril 2020. Dans d'autres cas, des écoles ont été détruites par des frappes aériennes, des mines terrestres placées à l'intérieur même des établissements scolaires et des tirs de houthistes.

35. En outre, des enseignants ont été intimidés, menacés d'être accusés de trahison et détenus par les parties au conflit. Ainsi, en octobre 2019, des soldats des forces armées yéménites ont intimidé les enseignants d'une école primaire du district de Meïfaa, dans la province de Chaboua, ce qui a conduit les élèves à fuir l'école et à rentrer chez eux. Les soldats se sont déployés dans l'école et ont hissé le drapeau du Yémen au sommet du bâtiment.

#### **Utilisation d'écoles à des fins militaires**

36. L'équipe spéciale de pays a confirmé que 80 écoles avaient été utilisées à des fins militaires (46 en 2019 et 34 en 2020). La plupart des cas ont été attribués aux houthistes (70), suivis des forces armées yéménites (5), de combattants non identifiés (4) et de la Résistance populaire (1). Les provinces les plus touchées étaient celles du nord du pays, sous contrôle houthiste, notamment celles de Mahouit (23), de Reïma (20) et de Saada (20).

37. Les houthistes ont utilisé des écoles à maintes reprises pour diffuser leur propagande et mener des campagnes de recrutement. En janvier 2020, par exemple, dans le district de Sahar (province de Saada), des chefs houthistes ont tenu une réunion politique à l'intérieur d'une école primaire, invitant les résidents et les étudiants locaux à y assister et à écouter des discours dans lesquels ils sollicitaient des ressources financières et humaines pour soutenir leur cause. Un comité de recrutement est resté installé dans l'école pendant trois jours, faisant craindre aux parents que l'école ne soit visée par des frappes aériennes. En conséquence, les élèves ont cessé d'aller en classe.

38. Les houthistes ont profité de la suspension des cours liée à la pandémie de COVID-19 pour utiliser des écoles comme lieux d'entraînement et comme casernes militaires. Celles-ci servaient de dortoirs ou de bureaux aux soldats et d'entrepôts pour le matériel militaire. En avril 2019, une école du district de Mokha (province de Taëz), a été utilisée pour stocker des matériaux explosifs qui ont par la suite explosé. Au total, l'équipe spéciale de pays a confirmé huit cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires dans lesquels les établissements ont subi des dommages ultérieurs ayant entraîné la destruction partielle ou complète des installations.

#### **Attaques contre des hôpitaux et des personnes protégées liées à des hôpitaux**

39. L'équipe spéciale de pays a confirmé 35 attaques contre des hôpitaux – 20 dans la province de Taëz, et les 15 autres dans les provinces de Dali (5), du Hadramout (3), de Reïma (2), de Mareb (2), d'Abiyan (1), de Lahj (1) et de Chaboua (1). Ces attaques ont été attribuées aux houthistes (15), aux forces armées yéménites (10), aux Forces de la Ceinture de sécurité (3), à la Résistance populaire (2), à des combattants non identifiés (2), à la Coalition (1) et aux Forces d'élite de Chaboua (1), ou ont été la conséquence de tirs croisés entre les forces armées yéménites et la Résistance populaire (1).

40. La majorité des attaques ont pris la forme de tirs de mortier et d'artillerie détruisant les bâtiments hospitaliers et les équipements médicaux, et blessant les patients et le personnel, ce qui a entraîné la suspension des services médicaux. Dans plusieurs cas, des fournitures médicales essentielles ont également été pillées. En octobre 2020, par exemple, l'hôpital et centre de traitement du cancer Al-Amal, situé dans le district de Qahirah (province de Taëz), a été visé par des tirs antiaériens

attribués aux houthistes. Deux membres du personnel de l'hôpital ont été blessés lors de l'attaque, ainsi qu'un garçon de 14 ans qui jouait à l'extérieur de l'hôpital.

41. Dans d'autres cas, des médecins et du personnel médical ont été agressés, détenus et menacés. Ainsi, en avril 2020, les forces armées yéménites ont agressé des membres du personnel du complexe médical de Taiseer, dans la ville de Chehr (province de Hadramout). Un véhicule militaire transportant des soldats yéménites a pénétré dans le complexe, et ceux-ci ont battu un infirmier et agressé le directeur financier, lui cassant le bras. Les forces armées yéménites ont alors encerclé le complexe et bloqué les accès à celui-ci, retenant 18 personnes à l'intérieur pendant deux jours. Dans un autre cas, les houthistes ont pris d'assaut l'hôpital Wahda dans le district de Salah (province de Taëz) et ont retenu le directeur adjoint pendant deux heures.

42. Certains hôpitaux ont été attaqués à plusieurs reprises pendant et avant la période considérée. L'hôpital Thaoura, par exemple, dans le district de Salah (province de Taëz), qui avait été attaqué à de multiples reprises en 2015, tant par les forces armées yéménites que par les houthistes, a été la cible de nouvelles attaques en août 2019, en décembre 2019 et en juin 2020.

#### **Utilisation d'hôpitaux à des fins militaires**

43. Bien que les hôpitaux soient beaucoup moins utilisés à des fins militaires que les écoles, l'équipe spéciale de pays a confirmé l'utilisation de quatre hôpitaux à des fins militaires par les houthistes (2) et les forces armées yéménites (2) dans les provinces de Dali (2), de Mareb (1) et de Taëz (1). En mars 2020, par exemple, dans le district de Salah (province de Taëz), les forces armées yéménites ont ordonné au directeur d'un centre de santé de quitter les lieux afin de pouvoir utiliser l'établissement comme caserne militaire. En conséquence, le personnel n'a pu traiter aucun patient pendant trois jours et a dû utiliser la maison du directeur jusqu'à ce qu'un autre bâtiment puisse être utilisé, une semaine après l'évacuation du bâtiment précédent.

### **E. Enlèvements**

44. L'équipe spéciale a confirmé 86 cas d'enlèvement d'enfant (83 garçons, 3 filles), dont certains étaient âgés d'à peine 10 ans. Parmi ces enfants, 31 ont été enlevés en 2019 et 55 en 2020 par les houthistes (46), les forces armées yéménites (31), les Forces de la Ceinture de sécurité (4), les Forces d'élite du Hadramout (3), la Résistance populaire (1) et le Parti yéménite Islah (1). Les constatations d'enlèvement ont été faites principalement dans les provinces de Chaboua (23), de Hajja (11), de Saada (9) et de Jaouf (8).

45. Les enlèvements ont principalement visé à recruter des enfants. Ainsi, en février 2019, un garçon de 16 ans a été enlevé dans le district d'Aflah el-Yaman (province de Hajja) puis recruté par les houthistes, qui l'ont emmené dans un camp militaire où il a reçu une formation de trois mois. Après sa formation, le garçon a été déployé sur les lignes de front pendant quatre mois, avant d'être capturé par les forces armées yéménites en octobre 2019. En novembre 2019, il a été remis à la Coalition, qui l'a transféré dans un centre de soins provisoires géré par le Gouvernement, à Mareb. Dans un autre cas, survenu en mai 2020, les houthistes ont enlevé un garçon de 16 ans dans le district de Sahar (province de Saada) et l'ont emmené en prétendant l'utiliser pour faire passer du khat en Arabie saoudite car son père était un contrebandier local notoire. Cependant, l'enfant a été envoyé dans un camp d'entraînement militaire, puis dans la province de Jaouf pour participer aux hostilités à l'insu de sa famille. En juin

2020, il a été tué lors d'une frappe aérienne qui visait le véhicule militaire dans lequel il se trouvait.

## F. Refus d'accès humanitaire

46. L'équipe spéciale de pays a confirmé 4 881 cas de refus d'accès humanitaire, ce qui en fait la violation la plus répandue au cours de la période considérée. Quelque 1 848 refus ont été constatés en 2019, et 3 033 en 2020. Bien que cette forte augmentation puisse être en partie le résultat d'initiatives de renforcement des capacités visant à renforcer la surveillance des violations, elle souligne la grave détérioration de l'environnement opérationnel pour les acteurs humanitaires au Yémen.

47. En tout, 83 % des cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux houthistes (4 055), suivis par les forces armées yéménites (588), la Coalition (186) et des auteurs non identifiés (52). La plupart des refus se sont produits dans la province d'Amanat el-Assima (1 426), suivi de celles de Saada (716), de Hodeïda (649), d'Ibb (319) et de Hajja (266).

48. Sur l'ensemble des cas, 60 % concernaient des restrictions à la liberté d'aller et venir à l'intérieur du pays (2 934). Dans le nord du Yémen, cette situation était principalement liée à l'imposition par les houthistes de lois restrictives, combinée à des blocages aléatoires ayant régulièrement entravé l'acheminement de l'aide et des services, ainsi que les déplacements de routine. Vers la fin de 2020, un nombre croissant de rapports faisait état de retards et de retenues d'agents humanitaires aux points de contrôle dès lors que du personnel féminin voyageait sans chaperon de sexe masculin, en particulier dans les provinces de Hajja et Hodeïda. L'équipe spéciale a également confirmé des informations selon lesquelles, dans le sud du Yémen, un paiement était parfois exigé aux points de contrôle routier. Les organisations humanitaires concernées n'ont toutefois pas cédé à ces exigences.

49. L'entrave à l'exécution d'activités humanitaires a été le deuxième type le plus courant de refus d'accès humanitaire. Quelque 1 345 cas (28 %) de ce type ont été recensés, comprenant l'entrave à l'enregistrement de bénéficiaires locaux, l'obstruction aux évaluations humanitaires et des tentatives de détournement de l'aide humanitaire. D'autres rapports font état de retards et de refus de mise en œuvre d'accords secondaires sur des projets d'organisations non gouvernementales, ainsi que de tentatives connexes d'influencer le contenu des projets.

50. La violence à l'encontre du personnel, des biens et des installations humanitaires a été le troisième type le plus courant de refus d'accès humanitaire, avec 450 cas (9 %). Parmi les types de violence les plus graves figurent le meurtre, l'agression, la détention arbitraire, l'arrestation et le harcèlement d'agents humanitaires, ainsi que les menaces et les intimidations à l'encontre de ces derniers. Trois membres du personnel du CICR ont ainsi été tués dans l'attaque perpétrée à l'aéroport d'Aden le 30 décembre 2020, qui visait un avion transportant le nouveau Gouvernement yéménite. Ont également été constatés des cas de confiscation, de pillage, de vol et d'attaque de fournitures et de biens humanitaires, ainsi que d'occupation armée de locaux humanitaires.

51. En outre, 152 incidents (3 %) se sont produits en lien avec les restrictions en matière de déplacements imposées aux organisations, au personnel et au matériel humanitaires au Yémen, notamment des refus concernant l'importation de fournitures humanitaires vitales et de moyens opérationnels, ou des retards à l'importation.

## **IV. Progrès accomplis et difficultés rencontrées s'agissant de prévenir et de faire cesser les violations graves commises contre des enfants**

### **A. Dialogue avec le Gouvernement yéménite**

52. Le Gouvernement yéménite reste déterminé à protéger les enfants touchés par le conflit armé, notamment grâce à son plan d'action signé en 2014, qui vise à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et à la feuille de route connexe adoptée en décembre 2018 pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action. Au premier semestre de 2019, le Ministère de la défense a nommé 90 points focaux pour la protection des enfants au sein des forces armées yéménites. En août 2019, 40 d'entre eux ont suivi une formation à l'identification et au signalement des enfants associés aux forces et groupes armés, à Aden. Une deuxième session de formation, à l'intention des points focaux restants, a dû être suspendue en raison de la détérioration des conditions de sécurité à Aden. Les efforts supplémentaires pour mettre en œuvre le plan d'action et la feuille de route ont été entravés par des tensions, dans le sud du Yémen, entre le Conseil de transition du Sud et le Gouvernement yéménite, à partir d'août 2019. Ces tensions ont entraîné des retards qui ont été aggravés par l'absence à Aden de hauts fonctionnaires clés pendant la majeure partie de la période considérée.

53. Néanmoins, en février 2020, le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur ont publié des directives politiques et militaires visant à interdire le recrutement d'enfants, qui ont ensuite été diffusées avec le soutien de l'équipe spéciale. En mars 2020, le Président yéménite a publié une directive visant à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées et de sécurité, dans laquelle il a notamment ordonné la création d'unités de protection des enfants au sein du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur. En août 2020, le comité technique mixte chargé de superviser la mise en œuvre du plan d'action et de la feuille de route a pu se réunir à nouveau à Aden et reprendre ses activités. Lors de sa première réunion, il a recommandé la reprise de ses réunions et a prié l'équipe spéciale de continuer à fournir une assistance et un appui technique. À la fin de 2020, le Gouvernement nouvellement nommé à Aden a exprimé un engagement renouvelé vis-à-vis de la feuille de route et du plan d'action. Dans ce contexte, la reprise de la formation des points focaux pour la protection de l'enfance dans les forces armées yéménites a été convenue pour 2021.

54. L'équipe spéciale a négocié la libération de 52 enfants détenus dans un centre de sécurité à Mareb pour leur association présumée avec les houthistes. La Coalition avait capturé ces enfants au cours d'opérations militaires et les avait remis au Gouvernement yéménite, qui les avait placés dans un centre de soins provisoire à Mareb.

### **B. Dialogue avec la Coalition en appui à la légitimité au Yémen**

55. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a poursuivi son engagement avec la Coalition dans le cadre du protocole d'accord conclu en mars 2019 pour renforcer la protection des enfants au Yémen et du programme d'activités limitées dans le temps entériné en janvier 2020 dans le cadre d'un échange de lettres. Les activités convenues ont été mises en œuvre depuis lors et la Coalition a soumis des rapports d'activité trimestriels à la Représentante spéciale. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale, la Représentante spéciale elle-même, des représentants de la Coalition et les pays

membres de la Coalition ont tenu des réunions régulières pour examiner et discuter de la mise en œuvre du programme et convenir des activités prioritaires.

56. En juin 2020, la Coalition a été radiée de la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/74/845-S/2020/525), dans laquelle sont recensées les parties qui se livrent à des meurtres et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, du fait d'une diminution importante et constante du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par des frappes aériennes et de la signature et de l'exécution du programme d'activités assorties d'échéances destiné à étayer la mise en œuvre du mémorandum d'accord. La radiation de la liste était subordonnée au maintien de la baisse du nombre d'enfants victimes et à la mise en œuvre intégrale de tous les aspects du protocole d'accord conclu entre l'ONU et la Coalition.

### **C. Dialogue avec les houthistes**

57. Un dialogue axé sur la protection des enfants a été officialisé en juillet 2019, les houthistes ayant nommé un point focal de haut niveau pour conduire les discussions sur l'élaboration d'un plan d'action conjoint avec l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves contre les enfants. Un comité technique mixte a été créé pour faciliter le dialogue, comprenant 20 représentants des différentes composantes du groupe. Les négociations sur un projet de plan d'action sont en cours depuis septembre 2019. En outre, un protocole pour la remise des enfants capturés lors d'opérations militaires a été signé en avril 2020. Par la suite, 30 officiers et 19 membres du comité technique mixte ont été formés aux principaux cadres juridiques internationaux et à divers aspects de la protection de l'enfance dans les conflits armés. Ces avancées ont permis d'obtenir la libération de 68 enfants capturés lors d'opérations militaires et détenus pour leur association présumée avec les forces armées yéménites. Ces enfants ont été emmenés dans un centre d'accueil provisoire nouvellement créé à Sanaa, et l'équipe spéciale a permis aux enfants de retrouver leurs familles.

### **D. Autres initiatives de sensibilisation**

58. En 2020, un Groupe des Amis des enfants touchés par le conflit armé a été créé pour le Yémen, dans l'objectif de rassembler des acteurs clés de la communauté des États Membres pour appuyer les activités de plaidoyer auprès des parties au conflit. La première réunion officielle, présidée par la Suisse et l'Union européenne, a eu lieu le 7 octobre 2020.

## **V. Observations et recommandations**

59. Je suis consterné par l'augmentation et l'ampleur des violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit au Yémen, telles que soulignées dans le présent rapport. Le conflit prolongé au Yémen, aggravé par la multiplication des lignes de front actives et des acteurs armés, a donné lieu à des schémas inquiétants et continus de violations au fil des ans, qui ont causé d'énormes souffrances aux enfants, à leurs familles et à leurs communautés. Je condamne ces violations et exhorte toutes les parties au conflit à s'acquitter de leurs obligations et responsabilités au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

60. Je suis préoccupé par l'augmentation significative des cas de refus d'accès humanitaire au Yémen au cours de la période considérée, qui constitue la violation grave la plus fréquente. Des millions d'enfants et d'autres communautés touchées par le conflit ont ainsi été privés d'une aide vitale. Je demande à toutes les parties au conflit de faciliter l'accès sûr, rapide et sans entrave des fournitures et du personnel humanitaires à toutes les provinces touchées par le conflit. Je demande en outre à toutes les parties de prendre les mesures nécessaires pour lever les restrictions à l'entrée des biens commerciaux et humanitaires dans le pays et à leur distribution dans l'ensemble du pays afin d'atteindre l'ensemble de la population. Je souligne qu'il importe de permettre l'accès immédiat des enfants aux soins de santé et à l'éducation, ainsi qu'à l'aide en matière de nutrition et de vaccination. Je salue les efforts constructifs déployés par les agences humanitaires et les donateurs qui ont collaboré pour promouvoir l'accès humanitaire et la fourniture d'une aide fondée sur des principes dans tout le Yémen au cours de la période considérée. Leurs efforts ont conduit à plusieurs améliorations et doivent se poursuivre.

61. Je suis extrêmement préoccupé par la persistance du nombre élevé d'enfants tués et mutilés en raison du conflit au Yémen, notamment des frappes aériennes, des bombardements, souvent dans des zones résidentielles, des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. J'exhorte toutes les parties à prendre immédiatement toutes les mesures de prévention et d'atténuation nécessaires pour éviter et réduire au minimum les dommages et mieux protéger les enfants, y compris dans la conduite des opérations militaires, à enquêter rapidement le cas échéant et à s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones habitées.

62. Je suis très préoccupé par le nombre élevé d'enfants recrutés et utilisés à des fins militaires. Je demande instamment à toutes les parties de cesser et d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, et de libérer immédiatement de leurs rangs tous les enfants âgés de moins de 18 ans, sans exception.

63. Je suis préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être privés de liberté en raison de leur association présumée avec des parties adverses au conflit et j'exhorte toutes les parties à libérer les enfants détenus pour ces motifs. Je rappelle aux parties que les enfants anciennement associés à des parties à un conflit doivent être traités avant tout comme des victimes, et que des solutions autres que la détention doivent être recherchées, conformément à leurs obligations au titre du droit international et aux normes internationales, y compris les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, qui ont été approuvés par le Yémen. Je demande instamment à toutes les parties concernées de permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'accéder à ces enfants.

64. Je suis également préoccupé par les attaques incessantes commises contre des écoles et des hôpitaux, y compris les attaques et les menaces contre les personnes protégées en lien avec des écoles et des hôpitaux. Je demande instamment à toutes les parties concernées de cesser immédiatement les attaques et les menaces d'attaque contre des établissements médicaux ou scolaires et les personnes protégées en lien avec ce type d'établissements, et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux attaques indiscriminées à leur encontre. Je demande à toutes les parties de libérer les écoles et les hôpitaux utilisés à des fins militaires et de respecter leur caractère civil, conformément au droit international humanitaire. Je leur demande de veiller à ce que l'accès des enfants aux soins de santé et à l'éducation ne soit pas entravé par les opérations militaires.

65. Je me félicite de la diminution des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux forces armées yéménites. Je me félicite également de la volonté continue du Gouvernement yéménite de renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé et de respecter le droit national et international pour faire cesser et

prévenir les graves violations commises contre des enfants. Je prends acte des efforts faits par le Gouvernement pour adopter et mettre en place des mesures concrètes pour arrêter et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le cadre de son plan d'action conclu avec l'ONU en 2014 et de la feuille de route adoptée en 2018 pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action. Je prends note également des directives politiques et militaires publiées pour empêcher le recrutement d'enfants et la formation ultérieure de 40 officiers des forces armées yéménites. J'encourage le Gouvernement yéménite à poursuivre sa collaboration constructive avec l'ONU afin de mettre pleinement en œuvre les activités convenues dans la feuille de route, notamment par la revitalisation et la reconstitution du comité technique mixte interministériel, sous l'égide du nouveau cabinet.

66. Je suis néanmoins préoccupé par l'augmentation sensible du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants attribués aux forces gouvernementales et j'exhorte le Gouvernement à mettre en place des mesures immédiates pour atténuer et réduire cette tendance.

67. Je me félicite de la collaboration constante de la Coalition avec ma Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés et de la poursuite de la mise en œuvre du protocole d'accord signé avec ma Représentante spéciale en mars 2019 et du programme d'activités assorti d'échéances approuvé en janvier 2020. Je demande à la Coalition de continuer à renforcer ses systèmes et ses politiques afin de mieux protéger les enfants dans la conduite de ses activités et opérations au Yémen, et d'institutionnaliser la prévention des violations graves. J'exhorte la Coalition à continuer de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire. Bien que leur nombre ait diminué, je reste préoccupé par les frappes aériennes, qui ont continué de faire des victimes parmi les enfants, y compris celles qui font l'objet d'une enquête de la Coalition. Je me félicite de l'enquête menée par la Coalition sur deux cas survenus en 2020 et j'exhorte cette dernière à veiller à ce que des enquêtes soient menées chaque fois que des victimes mineures sont signalées. Je l'exhorte également à accélérer les processus concernant la justice, l'application du principe de responsabilité et les réparations pour les enfants victimes et leurs familles.

68. Je me félicite de la signature par les houthistes du protocole de remise des enfants capturés lors d'opérations militaires en avril 2020 et de la libération des 68 enfants détenus à Sanaa. Je prends note du dialogue en cours entre les houthistes et l'ONU aux fins de la mise en place de mesures de protection de l'enfance et de l'adoption d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations graves à l'encontre d'enfants. Je demande instamment aux houthistes de finaliser et de signer rapidement le plan d'action.

69. J'encourage toutes les parties au conflit à collaborer avec l'équipe spéciale de pays à l'élaboration d'instructions permanentes encadrant la libération des enfants de leurs rangs et leur remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance. Une attention particulière doit être accordée à l'importance des principes de neutralité, d'impartialité, de non-nuisance, de confidentialité et de protection des enfants contre toute rétribution ou stigmatisation, dans l'ensemble du processus de libération et de réintégration des enfants anciennement associés aux forces et groupes armés.

70. J'appelle toutes les parties dont les noms figurent dans les annexes du rapport sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437) à collaborer avec l'ONU en vue de conclure et de mettre en œuvre des plans d'action.

71. Je lance un appel à la communauté des donateurs pour qu'elle soutienne le financement des programmes de protection de l'enfance, notamment pour la

réintégration et la réhabilitation des enfants libérés des forces et groupes armés, ainsi que pour la surveillance et le signalement des violations graves commises au Yémen.

72. Enfin, j'appelle toutes les parties au conflit à déclarer un cessez-le-feu dans tout le pays et à poursuivre le dialogue avec mon Envoyé spécial pour le Yémen en vue de la reprise d'un processus politique inclusif qui permette de parvenir à un règlement politique global et négocié afin de mettre un terme au conflit et d'apporter une paix durable au Yémen. Je leur demande également d'inclure les préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans le processus de paix et d'encourager l'utilisation du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé publié par le Bureau de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés.

---